

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles

www.enseignement.be/jurys
jurys@cfwb.be

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Informations générales

Épreuve préparatoire aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère)- orientation santé mentale et psychiatrie (A2)

●●● Table des matières ●●●

Épreuve préparatoire à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire - section soins infirmiers (A2)	3
●●● Pour qui ?	3
●●● Comment ça se passe ?	3
●●● Quand et comment s'inscrire ?	3
●●● Quelles matières présenter ?	4
●●● Sur quoi porte l'évaluation ?	4
●●● Comment préparer les examens ?	4
●●● Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?	5
●●● Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?	5
●●● Quelles sont les conditions pour réussir?	5

Épreuve préparatoire à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire - section soins infirmiers (A2)

●●● Pour qui ?

- Vous devez être âgé de minimum 18 ans au moment de l'inscription aux épreuves.

Cette épreuve préparatoire s'adresse aux candidats qui ne sont pas porteurs du certificat d'études de 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel (CE6P) ou du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou d'un diplôme reconnu équivalent.

La réussite de ce jury vous permet **d'accéder** aux études conduisant à l'obtention du brevet infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie (A2).

●●● Comment ça se passe ?

Avant de vous inscrire aux jurys...	Après votre inscription...
<ul style="list-style-type: none"> • Vous vous préparez aux examens ; • Vous suivez une séance d'information obligatoire relative au Paramédical ; • Vous vous inscrivez aux examens du Paramédical (A2) durant la période d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous recevez la confirmation de votre inscription par courrier ou par email ; • Vous consultez régulièrement le site afin d'y trouver les dates des examens et les éventuelles consignes s'y rapportant ; • Vous vous présentez aux différents examens muni de votre pièce d'identité.

●●● Quand et comment s'inscrire ?

Les jurys organisent 2 cycles d'examens par année scolaire. Ces deux cycles sont indépendants l'un de l'autre. En cas d'ajournement, la réinscription aux épreuves n'est donc pas automatique.

Un appel à candidats est publié chaque année, précisant les périodes et les modalités d'inscription. Il est téléchargeable sur le site <http://www.enseignement.be/jurys>.

 Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des délais d'inscription prévus.

Organisation des cycles	
1^{er} cycle aout à janvier	2^e cycle février à juillet
Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 janvier	Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 juillet

••• Quelles matières présenter ?

Des examens écrits seront organisés pour les matières suivantes :

Paramédical brevet infirmier(ère) hospitalier(ère)
4 matières obligatoires
<ul style="list-style-type: none">• Français<ul style="list-style-type: none">• Résumé d'un exposé oral• Commentaire• Biologie• Chimie• Physique

••• Sur quoi porte l'évaluation ?

Depuis le cycle 2018-2019/2, les questions des examens de Biologie, de Chimie et de Physique portent sur les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles téléchargeables sur notre site <http://www.enseignement.be/index.php?page=27840&navi=4360>

••• Comment préparer les examens ?

Les jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur base des résultats obtenus.

Le candidat aux jurys doit assimiler par lui-même les apprentissages requis. Il doit être prêt à présenter ses examens au moment de son inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes : E-learning (Enseignement à Distance - EAD), site internet : www.elearning.cfwb.be.

Il est aussi possible de se préparer aux épreuves en suivant une année préparatoire auprès d'un des établissements qui l'organise. L'année préparatoire s'étend sur une année scolaire complète et prépare l'élève à présenter l'épreuve préparatoire aux études professionnelles secondaires complémentaires.

●●● Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?

L'absence à une ou plusieurs épreuves entraîne l'ajournement automatique du candidat. En effet, pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce sens, fournir un certificat médical pour justifier une absence n'aura aucun impact.

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre session d'épreuves, veuillez prévenir la Direction des jurys de l'enseignement secondaire à l'adresse jurys@cfwb.be ou lors d'une permanence téléphonique afin que vos épreuves ne soient pas organisées en vain.

●●● Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?

Oui. Dans la mesure du possible, les épreuves pourront être adaptées selon vos besoins spécifiques. Pour cela, votre demande devra être introduite **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves** selon la procédure expliquée sur la page [Les aménagements raisonnables](#) ainsi que dans les démarches administratives complémentaires.

●●● Quelles sont les conditions pour réussir ?

Vous avez obtenu au moins 50 % dans chacune des matières et votre moyenne générale est de 60 % ou plus → Vous obtenez l'**attestation**

Vous ne participez pas à tous les examens
OU
Vous participez à tous les examens **mais** vous avez moins de 60 % de moyenne **ou** moins de 50 % dans une ou plusieurs matières → Vous êtes **ajourné*** et vous n'obtenez donc **pas l'attestation**
↓
Vous pouvez vous **réinscrire** pour les épreuves d'un prochain cycle

*Si votre moyenne générale est supérieure ou **égale à 50 %**, vous obtenez une dispense pour les matières où vous **avez 60 % ou plus**.

 Si votre moyenne générale est inférieure à 50 %, vous n'obtenez aucune dispense d'examen.

Les notes de matières sont indiquées /20. À partir de 2023, les demi-points ne sont plus utilisés. Les notes inférieures strictement à 0,5 seront arrondies à l'unité inférieure et les notes supérieures ou égales à 0,5 à l'unité supérieure.